L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 16 AOUT.

FEUILLETON.

LES CORBEAUX DU GÉVAUDAN.

PAR A. DE PONTMARTIN.

SECONDE PARTIE.

XIX—Suite.

C'était madame Bardin; elle précédait Perondi.

– Quelle heure est-il? dit alors Suzanne, s'adressant à l'hôtesse.

– Onze heures et demie viennent de sonner à l'horloge de la mairie.

– Et à quelle heure pourrons-nous avoir la carriole que vous m'avez promise? reprit la jeune fille en appuyant avec intention sur ces derniers mots.

– Pas avant une heure, répliqua Mme Bardin sans hésiter, il a fallu ferrer le cheval, et il faudra lui donner l'avoine...... En attendant, dit-elle au Piémontais, ne mangerez-vous pas un morceau?

Il allait répondre. Suzanne le prévint.

– Oui, madame; mais vous nous servirez ici... Ce que vous voudrez.... une omelette, une tranche de bœuf, une bouteille de vin....

L'hôtesse s'inclina et sortit.

– Tu comprends, n'est ce pas? dit alors Suzanne à Matteo, pourquoi j'ai voulu nous faire servir ici et non dans la salle commune? Tu comprends pourquoi j'ai demandé cette chambre au fond de la cour, et non pas celle qui donne sur la route?

– Mais je n'ai pas faim, moi! murmura Perondi, qui, au lieu d'écouter Suzanne, la contemplait en silence, dans l'attitude d'un homme qui rêve tout éveillé.

– C'est égal, il faut manger, prendre des forces..... sais tu qu'il y a une fameuse course d'ici à Aubenas, et qu'une fois repartis il faut y arriver ce soir, sans débrider?......

– Suzanne! Suzanne! c'est donc toi?....... Tu as tenu ta promesse! répétait le Piémontais avec un ravissement qui ressemblait à de la stupeur.

– Oui, mais songe à tenir la tienne, répliqua la jeune fille d'un ton ferme. Tu sais que, pour que je t'écoute, nous sommes encore trop près de l'endroit maudit...... Tu sais que tu ne dois me parler de ton amour que quand nous serons dans ton pays, quand tu pourras m'appeler ta femme...... J'ai dit ici que je t'attendais, que tu étais mon frère, que nous étions étrangers, et que nous repartions pour notre pays... On va venir d'ailleurs nous apporter le dîner...... Ainsi, retiens ta langue, et plus de ces regards qui me font peur!

Voilà la première fois, dit Matteo dont la voix tremblait et dont les yeux étincelèrent, la première fois que nous sommes seuls ensemble, à couvert, dans une chambre, loin de ces espions qui me traitent des coups de fusil, loin de ce fermier de malheur.... Suzanne, je t'aime! je t'aime!

– Mais, tais toi donc! on vient.

En effet, l'hôtesse rentrait, apportant le dîner, un morceau de mouton—une *carbonade*, comme on dit dans le Midi—nageant dans son jus, des œufs, un fromage de Trintignac et du pain.

Suzanne lui fit un signe.

Maintenant, dit madame Bardin, je vais descendre à la cave vous chercher une bouteille de mon meilleur vin, du Saint Georges de 1810..... Vous m'en direz des nouvelles!

– Nous voilà servis, dit Suzanne quand les plats furent rangés sur la table, asseds-toi et mange. Nous aurons la carriole dans une heure, et, d'ici à minuit, nous ne nous arrêterons plus.

Le Piémontais s'assit.

XX.

Perondi n'avait pas été un seul instant—pour nous servir d'une expression aujourd'hui en usage—un criminel transfiguré par l'amour. L'amour, s'emparant de cette âme perverse et grossière, tour à tour ulcérée et envenimée par la misère et le crime, n'était et ne pouvait être qu'une passion brutale, incapable de rien voir au delà ou au-dessous de l'assouvissement immédiat de ses âpres convoitises.

Pourtant il existe certaines natures, certaines influences à la fois si salubres et si fortes, qu'elles font deviner le bien et le bonheur à ceux là mêmes qui ont perdu pour toujours l'envie d'être bons et le droit d'être heureux. Les relations bizarres de Matteo avec Suzanne n'avaient pas été une régénération, mais une secousse. A ce contact, il avait eu je ne sais quelle révélation confuse d'un état matériel et moral qui son avenir pouvait être meilleur et plus doux que son passé.

Pour ce jeune homme né et élevé entre la mendicité et le vagabondage, chassé de son pays par la pauvreté, suspect et haï dans sa nouvelle patrie, portant de grange en grange ses services mal payés, souvent en haillons, quelques fois affamé, forcé de vivre sans affection, sans un abri pour se reposer de sa vie, et finalement devenu le valet et le complice d'un scélérat besogneux, Suzanne avait représenté une vision du Paradis, mais d'un Paradis qu'il traduisait à sa manière, tantôt avec l'ardeur sensuelle d'un libertin sans emploi, tantôt avec le sentiment farouche de son indignité et de son opprobre.

C'est alors que lui était apparue, comme dans un mirage, l'idée de fuir loin du théâtre de son crime et de retourner dans son pays en emmenant Suzanne. Que cette idée fût un rêve absurde, qu'il dût se briser, dès le début, contre une minute d'obstacles et de difficultés de détails, qu'il dût s'attendre, peut-être, une fois dans son pays, à ne plus savoir que faire de Suzanne, il n'y songeait guère et ne s'en inquiétait pas; il ne regardait pas aussi loin. Aucune de ces questions ne se formulait nettement dans son esprit, encore plus borné que perverti, et qui, livré à lui même, n'avait d'autre loi que la sensation du moment, d'autre mobile que le fait accompli.

Cette fois, le fait immédiat, c'était son rêve miraculeusement réalisé; c'était Suzanne seule avec lui, à ses côtés, devant cette table, dans cette chambre.

Il ne cessait pas de fixer sur elle ce mauvais regard qu'elle connaissait.

Il tira de sa poche un couteau, et les yeux toujours fixés sur la jeune fille, il se mit à couper le pain et la viande.

– Tiens! dit gaîment Suzanne, tu as là un joli couteau.... il a l'air tout neuf....

– Oui, répliqua Matteo toujours en proie à une émotion ardente qui l'empêchait de calculer ses paroles. J'en avais un autre que j'ai perdu... et j'ai acheté celui là....

– A la foire du Vigan, peut être?....

Il tressaillit, et ses regards, qui n'avaient exprimé jusque là qu'une passion sauvage, reprirent une expression de méfiance.

– A la foire du Vigan? murmura-t-il, comme tu me dis cela!..... Comment sais-tu que je suis allé au Vigan?

– Je ne le sais pas, répondit elle d'un air d'insouciance; mais je me souviens tu pas, Matteo, que le jour où tu voulais m'emmener à la ferme et où je me moquais de tes guenilles, tu me dis: "Il n'en sera plus de même quand je reviendrai du Vigan!"

– Ah! c'est possible, je l'avais oublié! fit-il en se mordant les lèvres.

En ce moment, l'hôtesse reparut, elle tenait à la main une bouteille couverte de poussière et de toiles d'araignée.

– Voilà, mes enfants, dit-elle, qui vu vous réjouir le cœur!....

Et tout en parlant, ce fut elle cette fois qui fit un signe à Suzanne; elle lui montrait la fenêtre.

Dès qu'elle fut sortie, Perondi déboucha la bouteille, remplit son verre jusqu'au bord et le vida d'un trait.

– Ah! s'écria-t-il en faisant claquer sa langue, cette femme a raison; il est meilleur que celui de la ferme.

Pendant qu'il buvait, Suzanne eut le temps de s'approcher de la fenêtre et de lancer à la dérobée un regard dans le jardin.

Ce qu'elle y vit la rassura peut-être, car un imperceptible sourire vint effleurer ses lèvres.

Perondi se versa un second verre de vin, le but; puis courant à la porte il la ferma à double tour, et mit la clef en dedans.

– Que fais-tu donc? lui dit Suzanne inquiète.

– Ce que je fais! crois-tu que je veuille être dérangé à tous moments par cette bavarde! Non, non, ajouta-t-il, ce vin m'a donné de bons conseils.

Et il en but rapidement un troisième verre, comme s'il craignait de manquer encore de résolution.

– Que veux-tu dire?

– Je veux dire, reprit-il d'une voix sourde et saccadée, que nous avons encore une heure devant nous, et que j'entends en profiter.... Cette fois, ma belle, tu es à moi, tu m'appartiens.... il n'y a plus d'obstacle entre nous.... je ne crains plus rien, sinon que mon pays est bien loin, et que tu es ici...... On peut nous poursuivre; je ne veux pas, si on nous rattrape, que l'on puisse t'arracher de mes mains et me chasser comme un voleur de jeunes filles..... Non, je veux avoir le droit de dire: "Elle s'est donnée à moi; vous ne pouvez plus me la reprendre!"

Sa physionomie respirant tout à la fois la férocité et la luxure — même genre de perversité sous deux formes différentes, — ne confirmait que trop le sens odieux de ses paroles.

– Mais, misérable, s'écria Suzanne, tu es fou! je vais appeler à mon aide.

– Appeler! repondit-il avec un ricanement terrible qui fit reluire ses dents blanches; appeler pour te couvrir de honte? On saura vite que tu n'es pas ma sœur.... Et à qui persuaderas tu que je t'ai forcée de partir avec moi, puisque tu es arrivée ici, seule, librement, et que je n'ai fait que te suivre?

– Mais tes promesses?....

– Oh! mes promesses! je les ai noyées dans mon verre! dit-il en achevant de vider la bouteille.

L'homme amoureux avait disparu; il ne restait plus que la bête fauve avec toute l'indomptable fureur de ses instincts.

Matteo se précipita sur sa proie, les bras ouverts, les mains tendues. Suzanne lui faisait face, debout et collée contre le mur. Au moment où le Piémontais la touchait de ses doigts brûlants:

Matteo Perondi! dit-elle d'une voix forte, vous ne croyez donc pas en Dieu?

XXI.

Au même instant, deux coups retentirent à la porte, et une voix s'écria du dehors:

– Au nom de la loi! ouvrez!

Et l'on entendit le bruit que font les crosses de carabines en frappant sur le bois ou sur la dalle.

– Ah! malheureuse, tu me trahissais! dit Matteo avec un accent de rage.

Prompt comme l'éclair, il prit le couteau resté sur la table et se rua sur la jeune fille. Elle l'attendit calme et intrépide, et lui dit froidement en lui montrant la fenêtre ouverte:

– Insensé! au lieu de me tuer, sauve toi!

Les coups redoublèrent à la porte, entremêlés d'un second cri: Au nom de la loi! L'instinct de la conservation l'emporta chez Matteo; il bondit comme un tigre du côté de la fenêtre et s'élança sur l'appui prêt à prendre son élan, mais il s'arrêta tout à coup et se rejeta dans la chambre: il venait d'apercevoir un gendarme, immobile au dessous de la fenêtre et les yeux fixés sur lui.

Ce fut l'affaire de quelques secondes; mais il n'en fallut pas d'avantage à Suzanne pour faire tourner la clef dans la serrure et pour ouvrir la porte.

Le commissaire de police entra suivi du brigadier de gendarmerie et de trois gendarmes, on venait de voir où était le quatrième.

Toute résistance était impossible. Perondi, qui tenait toujours son couteau à la main, le fit paraître aux yeux du brigadier.

– Matteo Perondi, dit le commissaire, je vous arrête comme coupable de crime prévu par l'article 354 du code pénal.

Le Piémontais, bien entendu, n'avait jamais ouvert le Code et ne connaissait pas un mot de la jurisprudence française. Il devint livide.

– Article 354, enlèvement de mineure, reprit le commissaire après une pause.

Suzanne, dont les yeux ne se détachaient pas de Matteo, le vit, à ces derniers mots, respirer comme un homme qui, redoutant une condamnation à mort, en apprendrait une de quelques jours de prison. Son visage se rassérénа; son regard n'offrit plus que l'expression vulgaire de l'ascendant qui cherche à se défendre.

– Mais, dit-il en montrant Suzanne, je n'enlevais pas cette jeune fille; c'est elle qui est venue ici volontairement. Dans tous les cas, elle est ma complice.

– Aussi, va-t-elle nous suivre, répliqua le commissaire; vous vous expliquerez à Mende, devant le juge d'instruction.

Ces mots parurent rendre à Perondi une partie de ses anxiétés; il baissa la tête et ne répondit rien.

Au même instant, l'honnête figure de madame Bardin se montra derrière le commissaire et les gendarmes.

– La carriole est prête! dit-elle en adressant à Suzanne un regard sympathique.

– C'est très bien! elle arrive à point pour nous ramener à Mende, dit le commissaire de police.

– Vous savez, murmura l'hôtesse à son oreille, que vous devez traiter cette jeune fille avec les plus grands égards.... qu'elle a droit à tous les respects!....

– Oh! soyez tranquille, ma bonne madame Bardin, j'ai les instructions de M. de Ribière.

La carriole avait, comme d'habitude, deux banquettes, sans compter celle où se plaçait le cocher. Le commissaire fit monter Suzanne dans le fond et s'assit à côté d'elle; le brigadier, avec un de ses hommes, occupa la banquette intermédiaire et fit mettre Matteo sur le devant, à côté du conducteur de la carriole. De cette façon il surveillait tous les mouvements de Perondi, et le séparait de Suzanne.

Cette expédition n'avait pu se faire sans éveiller la curiosité des habitants du village; ils s'étaient rassemblés en foule autour de la carriole et devant la porte de l'auberge. Les commentaires allaient leur train; on ne connaissait aucun détail; on savait seulement qu'il y avait un coupable, et la figure sinistre du Piémontais était loin de plaider pour lui.

Aussi, tandis que s'opéraient les préparatifs du départ et que les gendarmes reprenaient leurs chevaux attachés aux anneaux de fer devant l'auberge, y eut il dans la foule des huées, des cris et des menaces.

– Entendez-vous? dit Suzanne au commissaire, de manière à être entendue de Matteo. Cela me rappelle le jour où toute la population de Fontanes s'ameuta pour dénoncer Jacques Boucard.

La carriole s'ébranla, et le cheval partit au petit trot.

XXII

Pendant que la commune de Chastagnier, *ordinairement si paisible*, — comme ne manquent pas de dire, en pareil cas, les journaux de la localité, — servait de théâtre à l'expédition que nous venons de raconter, M. de Ribière ne restait pas inactif.

Le nouveau procureur du roi, avec qui il avait à s'entendre, semblait avoir été envoyé tout exprès pour appliquer la loi des contrastes; il suffisait de voir et d'entendre ce successeur du brillant Antony Faverny, pour avoir envie de dire: les procureurs du roi se suivent et ne se ressemblent pas.

M. Reverdon, originaire de la Haute Loire, était un homme de quarante ans. Il avait blanchi sous le harnais, et il arrivait au chef-lieu de la Lozère qu'après avoir passé par deux ou trois tribunaux d'arrondissement. Il ne se faisait aucune illusion sur son éloquence, s'occupait aussi peu de limer ses périodes que de soigner sa toilette, se contentant d'avoir du bon sens, et bornait sa modeste ambition à l'espoir de devenir, vers soixante ans, président d'un tribunal civil ou conseiller à la cour royale du Gard.

M. Reverdon et M. de Ribière s'étaient compris et estimés à première vue. Plus jeune de quelques années que le juge d'instruction, le procureur du roi ne faisait rien sans le consulter. Il s'en rapportait, sur tous les points délicats, à son expérience et à ses lumières. En outre, madame de Ribière lui avait inspiré dès l'abord une respectueuse sympathie. Il était reçu dans cet aimable intérieur avec une cordialité charmante, et, si on l'avait laissé faire, il eut, chaque matin, dévalisé au profit de Marie le magasin de l'unique confiseur de Mende.

Mais l'homme n'est pas parfait, même sous la robe de magistrat. L'honnête Reverdon avait une faiblesse; il ne pouvait souffrir, ni en politique, ni en littérature, ni surtout dans l'ordre judiciaire, le règne des jeunes gens. Ces petits messieurs, frais émoulus de l'école de Droit, qui arrivaient de Paris, frisés, gantés, vernis, pommadés, tirés à quatre épingles, et qui, le lorgnon dans l'œil, entre une romance et une valse, prétendaient éblouir le prétoire de leurs belles phrases et faire la leçon aux magistrats de la vieille roche, ces petits messieurs lui agaçaient les nerfs et le faisaient sortir de son caractère pacifique.

Chaque fois que s'en présentait l'occasion, il les criblait de mots moqueurs qui dénotaient en lui un certain talent pour la satire.

On comprend aisément que M. Antony Faverny, son prédécesseur, dût occuper un rang distingué parmi ses *bêtes noires*, non pas qu'il eût été personnellement en contact ou en conflit avec lui, mais il en savait assez sur son compte pour lui assigner une des premières places parmi ceux que son innocente malice appelait, avec un grand luxe de variantes, tantôt les freluquets, tantôt les muscadins d'audience, tantôt les toques à la bergamotte, tantôt—mais seulement dans les grandes occasions —les magistrats romantiques; ce qui lui semblait la suprême injure. En 1836, le mot *romantique*, encore mal défini, éveillait aux provinciaux rassis et de bon conseil un sens vaguement effrayant, qui tenait le milieu entre le pensionnaire de Charenton et le brigand de la Forêt Noire.

Naturellement, M. Reverdon était disposé à blâmer, et n'est pas été fâché de déclaire tout ce qu'avait fait M. Faverny.

(*A continuer.*)

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

DE LA NLLE-ORLEANS à	1re Classe	Entrepont.	Fret.
St-Thomas	$80 00 or	$40 00 or	$7 50 or
Havane	60 00	30 00	10 00
Porto Rico	100 00	50 00	25 00
Hayti	140 00	70 00	35 50
Santiago de Cuba	145 00	72 50	36 25
Jamaïque	150 00	75 00	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	35 00
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	36 25
St Vincent	150 00	75 00	37 50
La Grenade	150 00	75 00	37 50
La Trinidad	160 00	80 00	40 00
Demerari	165 00	82 50	41 25
Surinam	170 00	85 00	42 50
Cayenne	170 00	85 00	42 50
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	165 00	82 50	41 25

	1re classe.	2me classe.	Entrepont.
Buenaventura	214 55	166 75	107 27
Guayaquil	266 62	238 34	133 81
Payta	276 98	287 30	147 51
Lambayeque	295 03	287 30	147 51
Huanchaco	299 76	271 89	149 88
Casma	304 49	276 72	157 24
Huacho	295 03	267 20	147 51
San José	295 03	267 20	147 51
Pomental	318 70	290 92	159 35
Callao	332 90	305 13	166 45
Tambo Mora	332 90	305 13	166 45
Pisco	332 90	305 13	166 65
Chincha	332 90	305 13	166 65
Chala	361 31	323 53	180 65
Islay	375 51	347 74	187 75
Ilo	384 98	357 20	192 49
Arica	384 98	357 20	192 49
Pisagua	399 18	371 01	199 59
Mejillones	399 18	371 81	199 59
Iquique	399 18	371 01	199 59
Tocopilla	408 65	340 80	204 32
Cobija	408 65	340 80	204 32
Chanaral	418 12	390 34	209 06
Caldera	418 12	390 34	209 06
Carisal Bayo	432 35	395 08	211 42
Huasco	422 84	395 08	211 42
Coquimbo	427 59	399 81	213 79
Valparaiso	441 79	414 62	220 89
San Francisco	295 97	231 59	121 10
Acapulco (Manzillo)	242 95	194 97	104 07
Punta Arenas	207 00	180 00	107 50
Realejo (Corinto)	233 20	206 25	133 20
La Union	238 50	211 56	138 50
La Libertad	243 75	216 75	143 75
Acajutla	249 00	222 00	149 00
San José	254 25	227 25	154 20

Passage dans une cabine sur le pont avant et arrière 3d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $240 en or. Passage dans une cabine au pont avant..... 210. Passage d'entrepont..... 120.

Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demie place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux; les autres paieront quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de 25 p. c. sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
127, rue de la Commune.
10 janv—1 an t. L. P. I.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

PEREIRE......Duchesne....Samedi 29 juin
VILLE DE PARIS......Surmont....Samedi 13 juill.
EUROPE......capitaine Lemarié....Samedi 27 juillet
ST-LAURENT......Bocande....Samedi 10 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin),
payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $160. | Seconde cabine, $100.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.
Première cabine, $165. | Seconde cabine, $105.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.

VERA CRUZ, capitaine Hillard, samedi 20 juillet. Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont $50 en "currency", le vin compris.

Les voyageurs en Europe qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

3 avril V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman.—Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:
New York à Liverpool, $130. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $135. Aller et retour, $235.
New York à Paris, $145. Aller et retour, $250.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, adressez-vous à
ELLIOT & McKEEVER,
21 avril—3m Rue Gravier, No 109.

Compagnie de paquebots Hambourgo-Américains.

NEW-YORK et HAMBOURG.

Les magnifiques steamers, en fer

HAMMONIA......Capt. Ehlers.
GERMANIA......Capt. Schwensen.
SAXONIA......Capt. Haack.
BORUSSIA......Capt. Franzen.
CIMBRIA......Capt. Trautmann.
ALLEMANNIA......Capt. Meier.
TEUTONIA......Capt. Barends.
BAVARIA......Capt. Meyer.
HOLSATIA, en construction,

transportent la malle des Etats-Unis, quittent le Hamburg Pier, au pied de Third Street (Hoboken),

tous les samedis,

d'avril à octobre—et tous les deux samedis, en hiver, pour

Hambourg,

Ils feront escale à Southampton et prendront des passagers pour Southampton, Londres, le Havre et Hambourg.

Prix du passage, en or ou son équivalent. Premières cabines, $125; secondes cabines, $75; entrepont, $37 50.

De Hambourg à New York—Premières cabines, 150 thalers de Prusse, secondes cabines, 115 thalers de Prusse; entrepont 60 thalers de Prusse.

De Southampton à New York—25 livres sterling; secondes cabines, 15 livres sterling; entrepont....

Du Havre à New York—Premières cabines, 600 francs; secondes cabines, 400 francs; entrepont, 200 francs.

De Paris à New York—Premières cabines, 615 francs; secondes cabines, 420 francs; entrepont, 210 francs.

Fret de Hambourg à New York, 2 livres 10 s. et 15 pour cent de "primage" par tonneau.

Les steamers suivants, appartenant à cette ligne, feront le service entre la

NOUVELLE-ORLEANS ET HAMBOURG.

Ils s'arrêteront à Southampton pour prendre les passagers et les marchandises de France et d'Angleterre. D'Hambourg de Southampton Nlle-Orléans

BAVARIA le 1er oct. 4 nov.
TEUTONIA le 1er nov. 4 nov. 15 déc.

Prix du passage:

De la Nouvelle Orléans à Southampton, Londres, Havre et Hambourg: Première cabine, $150, entrepont, $45 en or

[illegible]

Fret de Hambourg à la Nouvelle Orléans, £3 et 15 pour cent de "primage" par tonneau.

Le prix du passage de cabine comprend tout excepté les vins et les liqueurs. Les passagers d'entrepont devront se pourvoir de la litterie, des ustensiles pour manger et pour boire.

Agence générale à New York—KUNHARDT & Co., 45 Exchange Place.

Agence générale pour les passagers à New York—RICHARD & BOAS, 6 Barclay street.

Agence générale à la Nouvelle Orléans — WILLIAMS, RUPERTI & CO, 63 rue Carondelet.

Agence générale pour les passagers à la Nouvelle Orléans—MAURY & CO., 188 rue Gravier

Agents.

A Hambourg—AUG. BOLTEN, WM. MILLERS, successeur, 37 Admiralitaetstrasse.
A Londres—SMITH, SUNDIUS & CO., 4 Oriental Place.
Au Havre—WM. DUNCAN, 31 Quai d'Orléans.
A Paris—A. CHATEAUNEUF, 2 rue, 8 Boulevard Montmartre. 9août au 26 mars

De la Nlle-Orléans à New York.

POUR TOUT LE VOYAGE,
CINQUANTE PIASTRES.

La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH.

Pour New York, $50. Pour New York $50.

Les steamers suivants, neufs, fins marcheurs à aubes et de première classe, partent de Savannah, pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Ligne Murray, Départ les jeudis.	Ligne Atlantic C. M. S. S Co, Départ les jeudis	Ligne Empire départ les samedis.
LEO, Commt. Dearborn.	HERMAN LIVINGSTON, C mmt. Baker.	SAN SALVADOR, Commt. Nickerson.
VIRGO, Commt. Buckley.	GEN. BARNES, Commt. Morton.	SAN JACINTO Commt. Atkins.

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers de la côte du Sud.

La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux.

Il y a de beaux wagons à coucher sur tous les convois de nuit, de Mobile à Savannah.—De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie.

On peut acheter des billets, pour tout le voyage, au bureau du "Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, et au No 104 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers.

Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah.

GEO. A. McCLOSKEY,
26 juin—3m Agent général pour les voyages.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York, LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR......2600 tonneaux......Nelson, comm.
GUIDING STAR......2600 " Berry, "
MISSISSIPPI......2200 " Sumner, "
MERRIMACK......2200 " Vansice, "
MONTEREY......1400 " Edwards, "
MARIPOSA......1400 " Quick, "

Le vapeur

MONTEREY,
Edwards, commandant,

Partira VENDREDI, le 16 août 1867, à 8 h. du soir et sera suivi par le beau vapeur

MISSISSIPPI,
Sumner, commandant,

Partant SAMEDI, le 25 août, à 8 h. du matin, du Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson.

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à
CREEVY, NICKERSON & CO, agents,
33 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Geo. B. HARTSON, président,
1er déc '66—1 an No 5, Bowling Green, New-York.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:

GEO. CROMWELL......Capitaine E. E. Vaill.
GEO. WASHINGTON......Capitaine E. V. Gager.
GEN. GRANT......Capitaine E. W. Holmes.
SHERMAN......Capitaine A. W. Sampson

Le steamer

SHERMAN,
Commandant A. W. Sampson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le DIMANCHE, 18 août, à 8 heures du matin.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour BRÊME.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
ALFRED MOULTON,
4 mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Avis important.

Aux acheteurs de cercles en fer.

Nlle-Orléans, 18 mai 1867.

A M. John T. Butler,

Nous, soussignés, qui depuis nombre d'années, pressons du coton qui vient sur ce marché, déclarons avec plaisir, dans l'intérêt des négociants, des planteurs et du public en général, qu'à notre avis, le **Butler Buckle Cotton tie** (le cercle en fer, à boucle de Butler) devrait être préféré à tous les autres cercles, car c'est le plus fort, le plus simple et celui qui s'adapte le mieux à la balle. Nous pressons plus aisément et plus rapidement une balle de coton que retient ce cercle.

La boucle des autres cercles est la plus faible et très peu sûre. Nous avons eu à forcer, dans plusieurs cas, de nous servir, à nos propres frais, de la boucle de Butler en remplacement des autres.

SAML. BOYD & CO.,
Des Presses à coton Shippers, Union et de l'Independant Yard.
THOS. M. SIMMONS & CO.
Des Presses Alabama et Crescent City.
ISAAC RANDOLPH,
De la Presse Pélican.
STANLEY & CO.,
De la Presse Commerciale.
C. H. CHASE,
De la Presse Virginia.
C. A. PASTEUR,
Propriétaire de la Presse Cooper.
IRVINE KOPMAN & CO.,
De la Presse des Marchands.
GAUTIER, ALLAIN & CO.,
De la Presse Penn.
R. M. PASTEUR,
De la Presse Fire Proof.

Ayant obtenu l'agence pour la vente de ce célèbre **Cercle à Coton**, nous sommes prêts à remplir les ordres des négociants, des planteurs et des marchands de la campagne.

W. A. BELL & CO.,
Marchands de toile d'emballage et de cercles,
1er juin—3m Rue Natchez No 41, Nlle Orléans

Un avenir brillant pour le Sud!

ARTICLES

Fabriqués à la Nouvelle-Orléans, et qui ne sauraient être surpassés sous le rapport de la qualité ou du prix.

LEVI & NAVRA,

171......RUE POYDRAS......171.

(Entre St-Charles et Carondelet.)

SUCCURSALE:

Levi, Navra & Co.,

174......RUE DU CANAL......174.

(Entre Baronne et Philippa.)

N'AYANT jamais publié d'annonces, car ils sont connus au Sud comme étant les plus grands importateurs, jobbers et fabricants de PORCELAINE, VERRERIE FAIENCE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE PLAQUÉ et de tous les ARTICLES de MÉNAGE, &c FOURNEAUX DES MEILLEURES FONDERIES et ayant les derniers perfectionnements—

Ils ont le plaisir d'annoncer au public que leurs relations avec les plus grandes fabriques d'Europe et d'Amérique les mettent à même d'obtenir les articles de première main et de les vendre aussi à plus bas prix et moins à aussi bon marché qu'aucune autre maison des Etats Unis. Ils continueront de le faire en faveur de ceux qui les honoreront de leur appui.

A la dernière Foire de l'Etat de la Louisiane, laquelle a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, ils ont reçu sous le titre d'INDUSTRIE DOMESTIQUE, plus de prix qu'aucun autre exposant dans leur genre d'articles. Beaucoup de personnes ont été étonnées que de semblables objets pussent être manufacturés au Sud.

Diplôme, médaille en argent et $50 pour les meilleurs articles connus sous le nom de JAPAN WARE.

Diplôme et $30 pour la meilleure FERBLANTERIE
Diplôme et $50 pour le meilleur FILTRE D'EAU DU MISSISSIPPI.

$50 pour les meilleures GARNITURES DE FOURNEAUX.

Tout ce qu'ils demandent, c'est que les marchands de la ville, ceux de la campagne et autres acheteurs s'adressent à eux avant acheter ailleurs. Ils les convaincront qu'ils ont un plus grand stock, un plus grand assortiment et vendent à meilleur marché qu'aucun autre établissement du pays, sans excepter New York.

LEVI & NAVRA,

Rue Poydras, No 171, entre les rues St-Charles et Carondelet.—Succursale: No 174 de la rue du Canal, entre les rues Baronne et Philippa.

31 mars—1an

Changement de Local.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1867.

CETTE Compagnie a transporté son bureau à la "nouvelle bâtisse en marbre," No 130 de la rue de la Commune.

CHAS. BRIGGS,
30 juin—3m Président.

JACOB OTT, Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et les MAISON de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 26, Carole Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés promptement. 13 nov—1an

LONDON & LANCASHIRE FIRE INSURANCE COMPANY,

(*Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.*)

CAPITAL......$5,000,000.

R. G. MUSGROVE, agent général.
63......Carondelet......63. 15mars

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix:
200 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs;
Tapis de toute espèce et de toutes qualités.
Toile cirée de planchers et de meubles, toutes qualités.
Stores, nouveaux genres et de toutes grandeurs, dessous de tables, couvertures de tables et de pianos, draps ramage, caoutchouc, crin, baguettes d'escaliers, nattes devant de cheminées, tissus, damas, rideaux, etc; corniches, bandes, etc., etc.

A. BROUSSEAU & Co.,
30 mars rue de Chartres, No 18.

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir, large et de choix pour comptoirs, à vendre à des prix raisonnables pour argent comptant. A vendre également, un lot de bois de pin jaune pour planchers et plafonds.

ALEX. McCONNELL.
13 juin—1 an rue Carondelet No 194.

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS

DE TOUTE ESPECE,
Sirops, fruits conservés, vins.
19 & 14 rue St-Louis, 19 & 14
13 janv—1an N-Orléans.

POUR HOUSTON, TEXAS.

Par la voie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest et par steamer,
LE PASSE SABINE.

Les passagers prennent le ferry en face de la Place Jackson, les LUNDIS et les JEUDIS, à 7 heures et demie du matin, et à 8 heures du matin, à Alger, les convois qui relient au steamer MORGAN, capitaine J. Y. Lawless, pour la Passe Sabine.

On peut se procurer des billets pour la Passe Sabine, au bureau de la Compagnie du Chemin de fer, No 66 de la rue du Canal, tous les jours (les dimanches exceptés) ou au débarcadère du ferry, au moment du départ.

Le fret est reçu pour la Passe Sabine tous les jours (les dimanches exceptés) au débarcadère du ferry.

G. W. R. BAYLEY,
13 aout Surintendant Général.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.

Tous les jours, à partir du DIMANCHE, 11 août.

Les steamers Laurel et Ella May, fins marcheurs, à basse pression et transportant la malle des Etats-Unis, partiront tous les jours, pour Mandeville, Madisonville et Covington.—Départs: l'ELLA MAY tous les jours, pour Covington, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, à l'arrivée du convoi de midi. Le LAURA pour Mandeville et Madisonville, tous les jours à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi. Le fret doit être envoyé au dépôt du chemin de fer une heure au moins avant le départ des bateaux. Il y aura réduction de prix pour les "Base Ball Clubs," et les Compagnies de Pompiers et les personnes qui font des excursions.

Les propriétaires font voyager les deux bateaux à la demande d'un grand nombre de citoyens et continuera de les faire voyager tant qu'ils paieront les dépenses.

Le Dimanche le Laura partira à 7 et l'Ella May à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin et 7 heures et demie du soir. Retour: Ils partiront de Mandeville, 7 on à 8 et l'autre à 5 heures et demie de l'après midi.

LOUIS FRIGERIO JR.,
10 aout— Rue de Chartres, No 28.

Bateau régulier de Bladon Springs,

Partant de la Mobile, le MARDI, à 4 heures de l'après-midi, arrivant à Bladon Springs le MERCREDI, à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur CLARA—I. B. Johnston, capitaine. Retour: Il part de Bladon Springs, arrive à Mobile le DIMANCHE, à 5 heures du matin. Les passagers partant de la Nlle-Orléans, par le bateau de la malle le LUNDI, arriveront à la Mobile à temps pour prendre le CLARA. Le MARDI, à 4 heures de l'après-midi. Il y aura à William's Landing, des voitures attendant l'arrivée du bateau. Les personnes désirant se procurer des cabines, le peuvent, en s'adressant aux agents,

SINNOTT & ADAMS,
9 août—1m 25 Commercial-Place.

Bateau régulier de Bladon Springs,

Partant de Mobile, tous les SAMEDIS après-midi, à 4 heures, et arrivant à Bladon Springs le DIMANCHE, à midi—Le bateau à vapeur PRAIRIE STATE, capitaine Franck Stone.—Retour: Il part de Bladon Springs tous les JEUDIS, à 9 heures du matin, et arrive à Mobile le VENDREDI matin, à 5 heures. Les passagers qui partiront de la Nlle-Orléans, par le bateau de la malle du vendredi, arriveront à Mobile à temps pour prendre le "Prairie State" le samedi, à 4 heures. Bladon Springs qui sont à 150 milles au-dessus de Mobile et à 4 milles de la rivière Tombigbee. Il y aura des voitures à "Midway Landing" tous les dimanches et elles attendront l'arrivée du bateau.

SINNOTT & ADAMS,
31 juillet—2 m Commercial Place, No 25.

VILLES DE BAINS.

LE STEAMER "CREOLE",

Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

PRIX RÉDUITS.—NOUVEL ARRANGEMENT

Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très fin marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service régulier, comme suit:

Les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain.

Le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Retour:

Le Créole part d'Ocean Springs les Mercredis soir et Les Vendredis matin et les Dimanches soir. Il part d'Ocean Springs pour Pascagoula tous les Dimanches à 5 heures A. M.—Retour de Pascagoula tous les Dimanches et Mercredis.

Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

N. B.—Les bagages seront expédiés pour les susdits ports par le N. O. Express Co, bureau 136 rue Commune, sous l'hôtel St-Charles. Tout fret expédié doit être marqué pour le steamer Créole.

Pour plus de détails, s'adresser à
PETER MARCY,
7aout Rue Commune, No 25.

Grande Ile. Bains.

Le bateau à vapeur SAN NICOLAS, capitaine Harvey, partira de la tête de Canal Harvey deux fois par semaine, les mercredis et les samedis—à 8 heures et demie du matin, pour la Grande Ile. et les deux autres intermédiaires. Pour le retour à la Nlle-Orléans, il partira les jeudis et lundis, à 7 heures du matin.

Prix du passage: $1 50 l'aller et autant pour le retour. S'adresser à
HARVEY McMAHON & CO.
28juil—1m Rue Carondelet, No 122.

Départs pour Bayou Sara.

Le DIMANCHE, à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir.

Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gross, commis J. G. Lauve, partira tous les dimanches à 9 heures du matin, et pour le Bayou Sara et tous les LUNDIS et JEUDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Grand chemin de fer de la Nouvelle Orléans des Opelousas et de l'Ouest et la Compagnie de transport et de la malle des Attakapas.

Fret pour les débarcadères du Bayou Teche.

TOUTES les lois qu'il y aura des lignes d'opposition entre la Nouvelle Orléans et les points du Bayou Teche, il sera fait une réduction de 30 pour cent sur le tarif du fret (through freight) de cette ligne, tel qu'il a été publié le 1er juillet 1867.

Le taux régulier ne sera jamais excédé.

A. B. SEGER,
Président de la Compagnie du chemin de fer.
J. F. TUPPER,
Président de la Compagnie de transport des Attakapas.
10 juil

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

Le LAFOURCHE,
Capitaine W. R. Greathouse, L. Baylé, commis, part de la Nouvelle Orléans tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, et SAMEDIS, à 5 heures du soir.

Le NINA SIMMES,
Capitaine Geo. Tonnelier—A. D. Dupuy, Commis, tous les LUNDIS, à 5 heures du soir, et VENDREDIS à 10 heures du matin et va jusqu'au Fisher's Store les SAMEDIS.

Le WILD WAGONER, est en réparations.
A. C. GODDIN, Président

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas — Le bateau neuf, à roues d'arrière, ANNIE WAGLEY, capt. O. Hinnant, M. Kennon, commis—en remplacement du steamer VICTORY—partira pour Opelousas Washington Port Barré, l'embouchure du Bayou Rouge Sampport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 33, Vieille-Levée.

J. S. PAGAUD, Agent d'annonces, 3 rue Gravier.
21 juin

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis.

Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M. Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf

ROBERT E. LEE,
Capitaine Wm. S. Richardson

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M. Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats-Unis

GEN. JOHN A. QUITMAN,
Capitaine J. M. White,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Water-proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rembarquement.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.

GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front No 7.
16 fév—1 an

PERUVIAN BARK BITTERS.

(Bitters de Quinquina du Pérou.)
CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT

Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frissons.

PRÉPARÉ à la NOUVELLE ORLÉANS d'après la recette d'un médecin praticien du sud, d'une science reconnue, composé de la meilleure ÉCORCE QUINQUINA ROUGE DU PÉROU choisie spécialement à cet effet.

Les propriétaires offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frissons, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au CLIMAT DU SUD, UN DÉPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULANT AGRÉABLE.

Cet AMER guérit de la DYSPEPSIE, de l'INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHÉE CHRONIQUE, de la FIÈVRE INTERMITTENTE, de la FIÈVRE EN FRISSON, de toutes les MALADIES provenant du FOIE, de l'ESTOMAC, des INTESTINS et de toutes les AFFECTIONS PÉRIODIQUES.

Dr. M. PERL & Co.,
seuls propriétaires et fabricants
NLLE-ORLÉANS (Le.), 24, rue de Chartres.
Géo. L. KOUNS & Bro., rue de la Commune, No 59, (Agents pour la vente en gros).
A VENDRE PAR TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS. 26 mars—1 an

PREMIER ETAT ANNUEL
(HUIT MOIS)

De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,

Rue Carondelet, No. 39.
Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867:

Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867 — Aux mois.

Risques d'Incendie	$150,148 48		
Risques sur les Rivières	210,117 53		
Risques sur les Mers	53,379 41	$413,596 42	
Moins les Primes remboursées		1,010 09	
Montant net des Primes		$412,616 31	
Pertes payées, moins le Sauvetage.			
Sur les Risques d'Incendie	$41,435 55		
Sur les Risques des Rivières	232,311 04		
Sur les Risques de Mer	67,395 53	$341,151 12	
Différence		$71,465 31	
En moins, les Réassurances	$14,422 30		
Réembourses	19,108 37		
Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, d'Etat, de revenu intérieur, etc	34 500 06		
Total	$68,031 73		
En moins, Intérêt Escompte au crédit des Dépenses ci-dessus	$6,183 43	$61,846	
Excès		$10,116 91	
L'actif de la Compagnie est comme suit:			
Billets de capital		$334,735 00	
En caisse		64,525 34	
Primes, etc, en voie de perception		51,337 48	
Actions de Chemins de fer de la ville		84,675 00	
Meubles, installations de bureau, etc		5,709 17	
		$545,816 91	
Primes non expirées le 30 avril 1867	$37,034 00		

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 15 mai 1867.
(Signé) G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de six pour cent par an sur les paiements comptant du capital.

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

James Hewitt, J. T. Blair,
Jos. W. Carroll, T. M. Scott,
W. A. Johnson, Wm. Bell,
J. W. Burbridge, Robt. Pitkin,
J. I. Noble, Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood, P. M. White,
Alf. S. Huntington, Richard Milliken,
J. G. Brown, Samuel E. Moore,
John Phelps, Wm. H. Henning,
Marshall J. Smith, H. Mc Neil Vance,
I. Caulfield, W. B. Tullis,
John Chaffe, Hugh McColl,
G. H. Tobey. 17mai—1m

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)
Au coin des rues Delord et Fouches.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à desséchair, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Newell, des bouches à fourneaux, des grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habillement de bateaux à vapeur et toute espèce de machines pour le Sud.

10mars—6m LEEDS & CO.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, excepté le Dimanche, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et commissionnaires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Tèche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
14 aout Surintendant.

Grande Route de la Malle du Sud

PAR LA VOIE DE

Canton, Grande Jonction, Chattanooga, les Sources de la Virginie, Lynchburg et Washington.

La ligne la plus courte et la plus directe de la *Nouvelle-Orléans à Washington, Baltimore, Philadelphie, New York et Boston.*

La seule route

sur laquelle il n'y ait que des chemins de fer de la Nouvelle-Orléans à New York, et aucuns frais de ferry ou d'omnibus.

Prix—De la Nouvelle-Orléans:

Memphis	$21 50	Columbia	$42 65
Decatur	26 75	Raleigh	52 60
Nashville	31 85	Knoxville	35 75
Louisville	37 75	Bristol	42 25
Cincinnati	42 25	Virginia Springs	43 75
Columbus Ohio	46 25	Lynchburg	48 25
Cleveland, Ohio	50 75	Petersburg	52 50
Buffalo	56 35	Norfolk	54 25
Chutes Niagara	56 75	Richmond	53 55
Atlanta	28 50	Washington	54 55
Augusta	37 00	Baltimore	56 15
Charleston	42 50	Philadelphie	59 65
Savannah	47 00	New York	63 00
Wilmington	50 25	Boston	68 30

Deux convois exprès partent de la Nouvelle-Orléans tous les jours, à 7 heures du matin et à 7 heures du soir, et se relient à Decatur pour Nashville, Louisville, Cincinnati, etc; à Chattanooga, avec des convois pour Atlanta, Augusta, Charleston, Savannah et tous les points de la Georgie et des Carolines.

C'est sur cette route qu'est transportée la grande malle.

Il y a des chars de nuit dans tous les convois.

Le bagage est marqué pour tout le voyage et il n'y a ni délai ni détention sur cette ligne.

Pour les billets, s'adresser au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel; aux hôtels St-James et St-Charles et au dépôt du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

D. H. FEGER,
26 juillet—3m Agent général du Sud.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

DE LA VILLE,		DU LAC,	
4 h. A. M., char cheval.		5½ h. A. M., char à vapeur.	
6 " char à vapeur.		7 "	
7½ "		8½ "	
9 "		10 "	
10½ "		11½ "	
MIDI		1 h. P. M.	
2 h. P. M.		2½ "	
3 "		3½ "	
4 "		4½ "	
5 "		5½ "	
6 " du soir		6½ du soir	
7 "		7½ "	
8 "		8½ "	
9 "		10 " char à cheval.	

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE —

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi heures, de 2 à 8 heures du soir.

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts.

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELLY,
4 avril Surintendant-général.

COMFORT, VITESSE ET SURETÉ.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Cairo le matin et le soir, à l'arrivée des convois et des steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans), s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, au-dessous du City Hotel, au coin des rues Camp et Commune, à la Rotonde de l'Hôtel St Charles; au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central, à Cairo.

M. HUGHITT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les Passagers, à Chicago.
B. F. LONGLEY,
14 mai—3m Agent général au Sud Nlle-Orléans.

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu: Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités, par

V. DEMORUELLE,
Coin Toulouse et Basin.

Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les marchands commissionnaires.
15 février—1 an

Compagnie Ætna d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.

ACTIF......$5,000,000

Organisée en 1820.

"Cinquante pour cent de dividende"—Elle n'a jamais mis une réclamation en litige".

ELLE PAIE PROMPTEMENT.

KING & FITZGERALD, agents,
7mai—1an Rue Carondelet, No 9

DIXIEME TABLEAU ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867		$196,062 34	
Savoir:			
Sur les risques d'incendie	$ 97,326 43		
Sur les risques de mer	66,574 60		
Sur les risques de rivière	32,161 12	$196,062 34	
Montant des risques non expirés le 30 avril 1866		25,722 97	$221,804 61
Pertes payées dans la même période, savoir:			
Sur les risques d'incendie	$ 47,764 74		
Sur les risques maritimes	72,555 34		
Sur les risques de rivière	15,633 83	$135,953 91	
35 p. c. remis aux assurés	$ 45,143 08		
Primes remises	5,282 37		
Réassurances	10,922 51	$ 61,357 96	
		11,976 64	
Taxes			
Dépenses, intérêt en moins		9,877 43	
			$219,175 94

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets hypothécaires sur des propriétés foncières améliorées dans cette ville, valant le double du montant prêté	$112,390 82
Prêts garantis par nantissement	34 049
Effets pour primes à courte échéance	9,215 07
Actions du "Valette Dry-Dock Co."	8,000 00
Actions de banques et autres actions	8,547 50
Scrips de compagnies d'assurances mutuelles	2,050 00
Biens fonciers	16,745 83
Primes en voie de perception	32,007 65
En caisse	44,513 51
Total de l'actif	$262,523 67

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 4 mai 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p. c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS:
J. Folger, F. Malochée, J. C. Denis,
J. J. Adams, Th. D. Miller, T. N. Blake,
A. Ducros, C. W. Bradbury, Hy. Peychaud.
mai—1m

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867		182,345 06
Primes d'incendie	127,006 99	
Primes de mer	44,610 32	
Primes de rivières	10,725 77	182,345 06
Moins—Primes remboursées	2,345 60	
Montant en réserve pour risques non-expirées	25,425 36	27,070 95
Montant net des primes		154,674 13
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	28,219 50	
Pertes sur mer	22,295 30	
Pertes sur les rivières	2,669 06	
Ré-assurances	41,121 79	
Dépenses, intérêt	8,409 69	
Taxe et souscriptions	25,168 6	
[illegible]	4,740 92	
3 et 25 0/0 d'escompte	7,013 13	124,454 20
Bénéfice net		30,219 93

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	200,550 00	
Effets	1,888 85	
Dû, par comptes individuels	16,319 88	
Prêts sur garanties, sur demande	27,830 00	
Prêts sur hypothèque	29,664 30	
Garanties des Etats-Unis	15,700 00	
En caisse	38,597 61	356,645

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) E. MAIER, D. MICHEL,
Secrétaire. Président
Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril 1867.
[Signé] G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 8% pour cent sur le capital payé ou $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

J. H. Elmer, F. Wintz, H. Blaese,
W. B. Schmidt, H. F. Klumpp, Geo. Wern,
F. A. Luling, C. T. Forster, Louis Fehrardt,
A. Bruhn, F. Frob, G. L. L. Mayer,
H. Zeberbier, H. W. Schwartz, Charles Bendtz,
Thos. Schorr, Auguste Koenig, D. Michel,
Chas Loeffer, L. F. Berge, O. H. Kerstendiek
Julius Hoerner F. Richert, E. Claren.
13 avril—1mtlf

Graines de Navets,

NOUVELLE RECOLTE DE LANDRETH, 1867.

LE soussigné vient de recevoir, par le steamer "Star of the Union"—
NAVETS blancs, petits, de Hollande,
do à tête rouge,
do gros, ronds,
do gros Norfolk,
RUTA BAGA pourpre, tête jaune.
A vendre, en quantités, au gré des acheteurs, au magasin de graines de
H. HAFNER.
Rue St Charles, No 105, en face du théâtre St Charles.
21 juillet—3m

Société de Bienfaisance des Capitaines de bateaux à vapeur.

Nouvelle-Orléans, 22 juillet 1867.

LA résolution suivante a été adoptée, aujourd'hui, par la Société de Bienfaisance des capitaines de bateaux à vapeur—

"Il est résolu, qu'à partir du 1er septembre 1867, tous les bateaux à vapeur qui naviguent sur le fleuve Mississippi et ses tributaires chargeront vingt-cinq pour cent de fret de plus pour tout le coton qui ne sera pas retenu par des cercles de fer et parfaitement et complètement recouvert de toile d'emballage.

25 juil—3m C. T. REEDER, secrétaire.

Les Cercles en Fer de Fassmann

POUR LES

BALLES DE COTON.

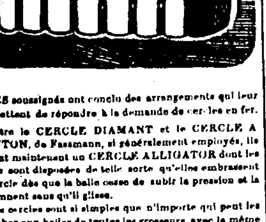

LES soussignés ont conclu des arrangements qui leur permettent de répondre à la demande de cercles en fer.

Outre le CERCLE DIAMANT et le CERCLE A BOUTON, de Fassmann, si généralement employés, ils offrent maintenant un CERCLE ALLIGATOR dont les dents sont disposées de telle sorte qu'elles embrassent le cercle dès que la balle cesse de subir la pression et la retiennent sans qu'il glisse.

Ces cercles sont si simples que n'importe qui peut les attacher aux balles de toutes les grosseurs, avec la même facilité et aussi vite que la corde. Ils n'ont rien à craindre si on les compare aux autres sous le rapport de la sécurité, la solidité et la facilité d'attache.

Les avantages des cercles en fer sont généralement reconnus, mais il n'est pas hors de propos d'appeler l'attention des personnes intéressées sur la chaude recommandation des assureurs, des capitaines de bateaux à vapeur, des propriétaires et agents de steamers et de bâtiments à voiles, recommandations publiées récemment dans les journaux de la Nouvelle-Orléans.

CHAMBERS & LATTINO,
Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.
21 juillet—3m

Charles E. Fortier,

Encanteur,

Rue Bienville, No 33,

SE charge de la vente de propriétés foncières, meubles, groceries, etc. 21juillet

GIVEN, BROWN & CO,

H. F. GIVEN, D. A. GIVEN,
W. G. BROWN, R. R. DUNKERSON.
Successeurs de GIVEN, WATTS & CO.,
FACTEURS DE COTON
ET
COMMISSIONNAIRES,
Rue de la Commune, No 186, Nlle-Orléans
21juillet—6 m

ABSINTHE SUISSE d'Edouard Pernod, Neuchâtel.

L'IMPORTATION de cet article en colis de moins de trente gallons étant maintenant prohibée, le soussigné a conclu des arrangements qui lui permettent de recevoir directement un ample approvisionnement de ce célèbre article en futaille. Il le fournira par commerce, par caisse en lots à la convenance des acheteurs.

G. W. DUNBAR & SON,
Rue St Louis, Nos 12 et 14.

N. B.—La maison se tient responsable de la pureté de toute absinthe qui porte sa marque de commerce et de celle de la maison Edouard Pernod. 9juillet

BROOKS, MACDONALD & Co

Facteurs de coton et Commissionnaires,
RUE CARONDELET, No 50,
Nouvelle-Orléans,
JAMES M. BROOKS, LE H. LEGAY, HUGH MACDONALD
6avril—6mois

Champagne! Sparkling Moselle!

CHAMPAGNE carte blanche de Bouché Fils & Co., Mareuil.

Sparkling Moselle de Burgeff & Co, Hochheim deux marques: diables au France, et sur l'autre.

PAUL ADOUE & CO.,
Seuls agents, 39 rue Toulouse.
9juin—6m

GEORGE F. BROTT,
11......rue St-Pierre......11
NOUVELLE-ORLEANS
CUIRS, LAINE ET MOUSSE.
de toute qualité à vendre et à acheter 1 avril—1an

THOS. B. BODLEY & Co.,

MARCHANDS DE

Machines et Instruments Aratoires.

De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAI
SCIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLECHES A BANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, à
constamment en magasin.

Agence générale au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins mais et à farine, patentées de Coleman.

THOS. B. BODLEY & Co,
Rue Perdido, No 9,
16nov—1ll

ST. LEON DESTEZ,

COURTIER,
85......RUE TOULOUSE......85
Entre Royale et Bourbon.

Vente et achat de propriétés. Donnera également toute son attention à la location des maisons et magasins. 6 fév—

O. B. GRAHAM & Co.,

139......RUE GRAVIER......139

ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.

IMPORTATEURS DE

Marchandises sèches, étrangères et du pays.

AGENTS DU

"YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST,

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par le premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à caleçons, cheviotes de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Bley, gants fil, toile Planter's, toile blanche, cotonnades écrues à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons blancs et écrus, linon pour faux fils, damas en pièces, drap damas, nappes et serviettes, diapres, Huckaback, écru et demi blanc, toile Dundee, Hollands Burlaps, bobines, mousseline suisse, tape checks, ginghams Union et coton, ginghams écrues, tarlatanes, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton à broder, etc, etc, etc.

18jan—1 an

S. FUNK,

MARCHAND EN GROS de tabac en feuilles et cigares et importateur-commissionnaire.
Rue du Canal, No 56, près Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans
7avril—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867		$838,130 13
Savoir: Primes d'incendie	$403,778 83	
Primes de mer	201,377 22	
Primes de rivières	232,974 08	$838,130 13
En moins, primes remboursées	$ 4,313 10	
En moins, primes non expirées	40,394 00	$ 44,707 10
Montant net des primes		$793,423 03
Pertes payées.		
Pertes par l'incendie	$140,352 90	
Pertes sur mer	131,939 20	
Pertes sur les rivières	204,175 38	
	$476,517 50	
Réassurances	43,384 33	
Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc	56 273 87	
Escompte au lieu de scrip	77,770 36	$653,945 92
Bénéfice net		$139,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$36,850 52
Placé en hypothèque sur propriétés foncières	85,962 50
Placé en bons de la ville et autres	82,220 00
Placé en actions de banque et autres	111,055 00
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	121,727 80
Prêts sur garanties	22,150 00
Effets	34,958 47
Primes en voie de perception	101,636 51
En caisse	162,888 31
	$758,448 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, et, pour ce dividende, il sera émis des certificats à partir du 1er juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs ou à leurs ayant-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Charles Briggs, A R Montgomery,
Ant Carrière, Chas Weishaar,
Geo A Fosdick, A Lecourt,
Mason Pilcher, Frank Williams,
E. Brugier, Thomas Byrne,
Chas Lafitte John Thornhill,
John G. Mannsell, W A Violett,
P Anderson, D Piaggio,
Alfred Koers, Hugh Macdonald,
A Freriche, Harlow J Phelps,
Geo W Dunbar, Wm H Pinckard,
E F Stockmeyer Henry H Bryan,
Geo W Hyneon, John S Walla,
Arch'd Montgomery, J B Ehlers,
Henry J Voss, George Foster,
E Marqueze, Andrew Stewart,
21 mars L S Pothier

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL — AOUT 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent; —en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A
Aldigé Jules et Paul
Andrieux Charles
B
Bouis Frédéric & Cie
Bargué Paul
Boué Jacques et Bernard
Brousseau Lourdes Jean
Boyer Jean (originaire de Campuzan, Hautes-Pyrénées)
Boulogne Louis
Bloch Salomon
Baud Hilipe
Barthélémy Alexandre Louis
Bruey Juste
C
Canteron (laitier)
Castaing Jean
Charpiot François
Coq Jean
Cassaigne Charles et Augustin
Constance Hildevert
Cosaby J P (pharmacien)
Candellier Adolphe
Casei Larotcheber Jean
D
Duchesne Jean
Duthail Eugène
Dupasseur Edouard
Delannay Louis Benjamin
Dumont (Mme Vve) née Bienvenu
Dubois Victor Eugène
F
Fournier Paul
Fremel Pierre
G
Gosselin Auguste
Griffe (pharmacien)
Guth Jean George
Goulas Antoine et Alexandre
Guignet
H
Hoen, Mme, née Anna Hubert
Holzer Jean Georges Charles
Hazeaux (Mme Vve) née Lavet
J
Jourdan Bertrand Marie Nicholas
K
Kipp George
L
Laurenchet Claude François
Latapie Bertrand (originaire de Fraile Labarthe)
Laurent Désiré François (les époux)
Lanz Auguste
Laid Joseph
Lacroix Zoile
Lanoh Antoine
Ledreux Alexis
M
Marvie Louis
Martin Jacques Pierre
Maume (Mme)
O
Orne (Mlle)
P
Petit Jean Nicolas
Pérès Joseph
Pelasseu Madeleine (Mlle)
Poissonnet Honoré
R
Rosse Guillaume
Rodet Joseph
Recoules Jean-Baptiste
S
Seguezie Jean
T
Tacon
Tournier Nicolas
V
Villeret Bertrand, fils

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1er août

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent, salut: Attendu que Thomas Dowling a acheté à une vente faite par N. J. Hoey, encanteur, la propriété ci-après décrite, et a adressé au greffier de cette Cour où la dite vente est enregistrée relevant Wm Shannon, notaire public, le 14 juin 1867, et enregistrée le 9 août A. D. 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par N. J. Hoey, encanteur, susdit, le 4 de mai de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 17 de mars de l'année 1867, dans l'affaire de la succession d'Alfred A. Williams et en vertu du consentement des co-propriétaires, No 20,016 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le susdit Thomas Dowling s'est rendu acquéreur pour le prix de $10,000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge, sur le fleuve Mississipi, à environ trois milles en dessous de la maison de Cour, connu sous le nom de "Stewart Place" ayant une façade sur le fleuve Mississipi, de vingt-huit arpents et une profondeur de quatrevingts arpents entre lignes convergentes, borné au-dessus par des terres de Jesse Patrick et au-dessous, par ceux de J. A. Landry; dans le tout par le morceau ci après décrit.—Ce sont les terres achetées par Nolan Stewart, de Allain et autres.

Egalement—La section fractionnelle No vingt-huit, dans le township No sept, Sud, range douze Est, situé derrière et touchant au morceau ci dessus décrit. Les dits deux morceaux de terres ont ensemble deux mille cinq cents arpents, plus ou moins.

Egalement—La section No vingt-cinq et la moitié Nord du quart Sud Est de la section No vingt cinq, dans le township sept range onze et douze Est, ayant ensemble sept cent vingt acres, plus ou moins.

Ensemble, toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui se trouvent sur les dites terres et tous les droits, voies, privilèges et avantages appartenant aux dites terres. Egalement, toutes les machines et propriétés personnelles trouvées sur la susdite habitation au moment de la vente, c'est-à-dire le 1 mai 1867. L'intérêt de la dite succession dans les dites propriétés comprend trois quarts indivis.

Bureau du Greffier—Nlle Orléans, 11 août 1867.
F. R. O'RORKE,
13 août—16, 18, 22—11 sept. greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE. — Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans. — Je certifie, par les présentes, que le 28 juin 1867, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 18 691. W. Jurgielewicz contre Laura Jurgielewicz. Dans cette affaire soumise à la Cour pour adjudication, sur le témoignage au dossier, la Cour, considérant que la loi et les preuves sont en faveur du demandeur,—Il est ordonné et adjugé qu'il y ait jugement en faveur du demandeur, Wladislawa Jurgielewicz, et contre la défenderesse, Laura Maier, sa femme; que les dites parties soient séparées de corps et de biens; — Il est de plus ordonné que la demande de la défenderesse en reconvention soit repoussée.—Et la Cour, considérant les plaidoiries des parties, par l'entremise de leur avocat en Cour—

Il est ordonné que le défendeur ait la garde des enfants mineurs, Maria, âgée de dix ans, Laura, âgée de sept ans, et Léopold, âgé de dix ans, issus du mariage desdites parties, que le défendeur ait la garde des enfants mineurs nommés John, âgé de quatre ans, Anton, âgé de trois ans, et Eugène, âgé d'environ six mois, issus également du mariage desdites parties, et que la défenderesse paie les frais du procès; — Il est de plus ordonné qu'on honoraire de trente-cinq piastres soit accordé à E. O. Gottschalk notaire public, et un de vingt-cinq piastres à Frederick Frederickson, et un de vingt-cinq piastres à T. Duvert, nommés estimateurs dans cette affaire — lesquels honoraires devront être taxés comme frais.

Jugement rendu le 28 juin 1867;
signé le 3 juillet 1867.
(Signé) CHAS. LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 10 juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91e année de l'Indépendance des Etats-Unis.
A. D. BERNOUDY,
18 juill—3, 16 Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: — Attendu que Vincent Micas ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffier de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 22me jour de juillet de l'année 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le deuxième jour de juillet de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 2me jour de mai de l'année 1867, dans l'affaire de James B. Frazer vs Wm. Bailey, No 19,931 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Vincent Micas s'est rendu acquéreur pour le prix de $[illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Quatorze certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, White, Bienville et Broad, désignés par les nombres Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze, Douze, Treize, Quatorze, Quinze, Seize, Dix Sept, Dix Huit, Dix Neuf et Vingt sur un plan fait par [illegible] arpenteur, [illegible]

[illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de dame Maria T. Watkins épouse de James B. Frague, suivant acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 27 avril 1867.

Bureau du Greffier de la Sixième Cour de District, le 29 juillet 1867.
F. J. LAIZER
31 juill—14 28 et 30 août Député Greffier

Succession de Wm O. STEPHENS—No 28,....

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'RORKE,
16 août—21 27 Greffier.

Succession de L. D. Hellerman—No 29,390.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mr. Pierre Hellerman, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
7 août—12, 16 F. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Victoria Schneider—No 28,542.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Frédéric Stein, exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Et le dit exécuteur testamentaire demande sa libération et la décharge de ses fonctions et de toute responsabilité
Par ordre de la Cour,
11 août—16, 20. F. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de S. Oury—No 29,530.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Attendu que S. Hernsheim a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession vacante de feu S. Oury, décédé: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
11 août, 16, 20. P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Adolphe Boudousquié.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
11 août—16 20. F. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Bridget Allen, épouse décédée de John Gomez — No 28,576.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
11 août—16,20. Greffier.

Succession de JEAN DESMARIES.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
15 août—20,24. Greffier.

Succession de CELESTE MARIGNY.—No 27,869.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
15 août—20,24. Greffier.

Succession de Charlemagne Napoléon Bussy —No 29,521.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Louis Cormier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu C. N. Bussy, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
10 août—15,19 Greffier

Succession de RICHARD MURPHY—No 28,722.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
14août—19, 23. Greffier.

Succession de WILLIAM MUSSMANN—No 29,516.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Henry Mussmann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Mussmann, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
15août—18, 22 Greffier.

J. H. STOCKLEY vs. ses créanciers.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,976—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 août 1867 à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Certains billets et comptes, cédés par l'insolvable à ses créanciers, suivant détail qui sera donné au lieu et à l'heure de la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8août—12,15,17,20

POWERS & Co vs soixante tonneaux de Marbre.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,219.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI vingt d'août 1867 à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Soixante (60) tonneaux de marbre aujourd'hui emmagasinés aux entrepôts de Roussel, rue Fulton, près du Marché Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
9 août—12,15,17,20

VENTES JUDICIAIRES.

PAUL LEBRETON vs Dame MARY BLANCHARD.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18857.—En vertu d'un writ de Saisie ... à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt sept d'août 1867, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets contenus dans la maison de résidence située rue Dauphine, No 16, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans
16 août—16 19 22 25,27 août

JOHN W. TURNER et als vs BANKS, LORING & Co.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,836—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre F. A. Banks, à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-et-un août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un certain jugement rendu par la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'instance de E. A. Banks vs Venables & Armstrong, No 22,890 des dossiers de la dite Cour. Le dit jugement étant pour la somme de $25,290 90 c. avec cinq pour cent d'intérêt l'an, à compter du 29 de juin 1867, rendu le 29 de juin 1867 et signé le 1er de juillet 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 août—13, 16, 19, 21

JOSEPH LEHNHERR vs JEAN-JACQUES HANHART.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No 17,726. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI sept septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain Terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre-Dame, Julie et du Commerce, désigné par le numéro Quatre, suivant plan dressé par W. T. Thompson, arpenteur voyer du Premier District de cette ville, le 2 de janvier 1845.

Ledit terrain ayant quinze pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de soixante sept pieds sept pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Trois, et de soixante cinq pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne à l'opposé.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Et Quatre-Vingt-Deux (82) Actions (aujourd'hui réduites à Soixante Dix Sept) du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur ladite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de ladite Banque des Citoyens de la Louisiane, suivant acte au rapport d'Adolphe Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 17 de novembre 1866.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 août—16,21 31; sep 7

Succession de feu Albert Converse, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25 550—En vertu d'un ordre de vente rendu le 18 de juillet 1867, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi, vingt quatre août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Treize arpents de terre en superficie, situés à Arcole, dans la Paroisse de St. Hélène, au cul. Etat, faisant face au Grand Chemin de Jackson, bornés à droite, par le chemin public, à gauche par les terres aujourd'hui ou autrefois appartenant à H. Stanley, et derrière par les terres appartenant à Bouware.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans
24 juillet 24—1 8,16 24 août

BERNARD WEISER vs BENJ F. SMITH.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans No 19 244. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt quatre août 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de—

Cent soixante (160) actions du fonds capital de la Compagnie dite "New Orleans Manufacturing & Building Company"

Les dites actions sont aujourd'hui inscrites sur les livres de la Compagnie au nom du défendeur et ont été mises et transférées.

Saisies dans l'affaire ci-dessus
Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
11 août—17 19 21 24

G. N. Morrison vs. Dr E. A. Rossy.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 18,... En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai SAMEDI, vingt quatre d'août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, le dit terrain sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur [illegible]

HARRY T. HAYS.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
13 août—16, 19 21 24

A. MARCHAND vs A. McGUIRK.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans No 2[illegible] En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, 24 août 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 juillet—24 [illegible]

NANCY JEANNE BARRETT & WM. B. BARRETT vs WM. KREEMER BERG.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 1[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, 24 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Ensemble avec les améliorations qui y appartiennent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de C. Beard, suivant acte au rapport de notaire Wm. Shannon, en date du 6 mars 1866.

[illegible]

Le terrain appartient au défendeur Wm Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de P. S. de Charette, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 6 d'octobre 1866.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
17 juillet—17,26—août 3,9,17

SIMON HERNSHEIM vs. J. PUJOL

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 27,685—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-six août 1867, à 10 1/2 heures A. M., à mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le Second District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de cigares, cigarettes, tabac, &c., &c., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, les dits articles seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, les acquéreurs fournissant leurs billets ou obligations avec caution bonnes et solvables portant intérêt légal de leur date jusqu'à parfait paiement. Les dits acquéreurs déduiront du prix de leur adjudication et paieront au comptant leur proportion dans les frais du greffier, du shérif, de commission &c. et des annonces, s'élevant en totalité à la somme de $76 60 cts, environ.

HARRY T. HAYS, Shérif
14août—17,20,23,26 de la Paroisse d'Orléans.

MLLE E. A. EATON contre M. et MME RAINSFORD No 7,910.

COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Hon. Premier Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, au No 151 de la rue Julie, près Camp, le LUNDI 19 août A. D. 1867, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Un piano, saisi dans le susdit procès.—Conditions, comptant sur livraison, en monnaie courante des Etats-Unis. JOHN MASKEW,
9 août—14,19 Constable du Premier Juge de Paix.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: Rue du Camp, No 19.

Nlle-Orléans, 10 juillet 1867.

PREMIER ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1867		$157,683 27
Savoir:		
Primes d'incendie	$73,365 19	
Primes de mer	39 031 65	
Primes de rivières	45,286 43	$157,683 27
Primes remboursées		698 21
		$156,985 06
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$22,087 42	
Sur risques de mer	26,870 13	
Sur risques de rivières	18,851 88	
	$67,809 43	
Rabat	34,225 30	
Réassurance	9 817 57	
Taxes	2,781 46	
Dépenses, escompte, etc	28,758 61	143 392 37
		$ 13,592 69

— ACTIF —

Billets de capital	$300,000 00
Effets garantis par hypothèque	5,000 00
Primes en voie de perception	17,240 62
Effets payables sur demande	30,500 00
Actions du Dry Dock Valette	1,800 00
Meubles et installations de bureau	2,691 37
En caisse	24,100 70
	$383,332 69

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

— Directeurs —

E. Rigney, H. H. Stanley,
George W. Mahson, A. B. Hitchcock,
T. M. Simmons, James Byrnes,
W. H. H. Witherell, E. J. West,
T. Prudhomme, C. M. Soria,
S. L. Mann, J. Newman,
Alexander Marks, J. P. Eggleston,
W. R. Garrne, A. D. Grieff,
John H. Keep, C. B. Slayback.
M. H. Thomas,
E. RIGNEY, Président.
A. D. GRIEFF, Vice-Président.
H. P. JANVIER, Secrétaire. 13 juillet—1an

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que les présentes concernent, salut: Attendu que Mme Ada A. Della Torre ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 16me jour de juin de l'année 1866, pour un avis conformément à un acte de la Législature de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855, et intitulé "Un Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder";

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 26me jour de mai de l'année 1866, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 17 de mars de l'année 1866, dans l'affaire de Dame Ada A. Della Torre vs John C. Barelli, No 16,374 du Docket de cette Cour, à laquelle vente la dite dame Ada A. Della Torre s'est rendue acquéreur pour le prix de $11,250 00.

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

La moitié indivise de—

Une certaine portion de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, &c., connue comme le nom de "New Orleans Foundry," située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nuns, Montegut, Clouet et la voie publique, mesurant, (mesure américaine) plus ou moins, sur vingt huit pieds de face à la dite voie publique, sur une profondeur de trois cent-neuf pieds entre lignes parallèles.

2o—Un lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, &c., situé dans le même îlet, mesurant (mesure anglaise) cent quatre-vingt-cinq pieds neuf pouces et deux lignes de face, désignés par le No 27, [illegible] appartenant au dit Barelli par l'acquisition qu'il en a faite à l'enchère publique par le Shérif de cette paroisse, dans l'affaire de Joseph A. Barelli vs John Appolinaire Pellerin, No 5,735 du docket de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et pour laquelle vente le dit Shérif a remis au dit Barelli un acte de vente en date du 22 mars 1859, enregistré au bureau des Aliénations, livre 71, folio 141, et dans le bureau du greffier de la dite Cour, dans le registre d'Enchères, folio 165.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier de la dite Cour, le 5 août 1867.
RICHD. C. BOND, greffier.
7 août—14, 24,—3, 13 sept.,

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. FEIBER

GRAND STOCK COMPLET DE Marchandises sèches, habillements, lingerie, chapeaux, &c., &c. à l'encan.

PAR A. FEIBER,
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, vendredi, 16 août 1867, à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 46 de la rue de Chartres—Une grande facture de marchandises sèches, comprenant: coton blanc et coton écru, cotons à drape, indiennes françaises et anglaises, jeans, stripes hickory, ginghams, plaids, popelines, barèges, jaconats, casimirs, doeskins, satinets, tweeds, &c., &c., coton et toile à moustiquaires, demi-parapluies, bonneterie, &c.

Un grand stock d'étoffes blanches et de mélanges.

Egalement—Un grand stock d'habillement à venir d'être reçus.

Une grande facture de lingerie, comprenant: chemises blanches fines, devants de chemises en toile, gingas, lichery, chemises de peau et caleçons.

Conditions à la vente. 16 août

PAR EUGÈNE TOURNÉ.

Vin rouge de Bordeaux en barriques.

—Pour le compte de qui il appartiendra—
PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.
Successeur de BERNARD TURPIN.

SAMEDI, le 17 août 1867 à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan au magasin No 37, rue Vieille-Levée, pour le compte de qui il appartiendra

32 barriques vin rouge Marvinot, importées sur le navire America, venant de Bordeaux.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 16août

PAR E. ROGER & CO.

Bottes, Souliers, Brodequins, Linge fait et Chapeaux.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, Encanteur.

SAMEDI, 17 août, il sera vendu, à 10 heures précises à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée.

150 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général,
100 lots linge fait de saison,
200 dous. chapeaux
Conditions à la vente. 16 août

PAR D. E. MORPHY.

Fourneaux en terre.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, samedi 17 août 1867, à 10 heures, au magasin No 47 de la rue des Magasins.

20 boucauts de fourneaux en terre, débarqués de la barque Vanborn et vendus pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 16 août

PAR E. M. JACOBS.

Succession de feu Decour Larrive.

Par ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR E. M. JACOBS encanteur
Passage de la Bourse Nos. 36 & 38.

IL sera vendu, vendredi, 16 août 1867, à midi. Le fonds d'une boutique de tailleur comprenant habillements, outils de tailleurs, etc., au No 35 du Passage de la Bourse. 16 août

PAR E. M. JACOBS, Encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 36

IL sera vendu vendredi, 16 août 1867 à 10 heures du matin, au Vieux Bassin, au coin des rues Marais et Bassin.

Le lougre GARIBALDI, avec ses voiles, appareaux, ancres, etc. tel qu'il est à l'encre au Vieux Bassin.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 16 août

PAR PALFREY & HILL

SUCCESSION DE JOHN COTTLE.
—No 16,213—

Vente, à l'encan, de douze terrains situés au Faubourg Ouest Bouligny.

PAR PALFREY & HILL.
H. W. PALFREY, Encanteur.
Bureau, rue Carondelet, No 8.

SAMEDI, 31 août 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs il sera vendu en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du [illegible] juillet 1867—les propriétés foncières et après décrites et appartenant à la succession de John Cottle, décédé savoir—

DOUZE TERRAINS situés au faubourg Ouest Bouligny, dans la paroisse et ville de Jefferson, [illegible] No. 77 compris entre les rues Carondelet, Dryades, Valence et Bacchus. Les dits terrains sont désignés par les Nos 3 à 14, inclusivement, suivant un plan dressé par C. F. Zimpel, le 17 mars 1834 sur un plan dressé par C. A. Hedin, le 15 mai 1834. Le dernier plan est déposé parmi les archives de A. Mazureau notaire.

Les TERRAINS Nos 3, 4, 5, 6 et 7 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Bacchus sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No. 7 forme l'angle des rues Bacchus et Canal. Les terrains Nos 8 et 9 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Canal sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les terrains Nos 10, 11, 12, 13 et 14 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Dryades, sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 14 forme l'angle des rues Dryades et Canal. Le tout d'après un plan exposé dans la salle d'encan.

Conditions de la vente—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis et le reste à un et deux ans de crédit pour billets des acquéreurs portant intérêt de huit pour cent l'an à partir du jour de la vente à parfait paiement, portant hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis pardevant Wm. Shannon, notaire, aux frais des acquéreurs.
23 juillet—24 31 août

PAR S. GUINAULT

Succession de François Escudier.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse.

SAMEDI, 21 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du [illegible] juillet 1867:

DOUZE LOTS DE TERRE, situés au faubourg Fréret, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. Coudrain, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.
24 juillet—1,8,17 24 août

Succession de Charles Brady.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse et Exchange Alley.

SAMEDI 24 août 1867, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit de [illegible]

Acte de vente pardevant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.
25 juillet—1,8,17,24

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie		$585,910 49
Sur les risques de rivières		209,335 05
Sur les risques de mer		337,731 32
Total des primes		$1,133,476 86
En moins.—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$224,112	
Primes remboursées	5,955 29	230,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,123,342 57
Pertes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$311,225 89	
Sur les risques de rivières	99 719 43	
Sur les risques de mer	278 627 60	
	$789 572 92	
Taxes	53,650 57	
Ré-assurances.—Dépenses, Profits, pertes, moins intérêts	83,302 44	$926,523 93
Bénéfice net		$256,818 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$150,617 87
Billets garantis par hypothèques	581,980 18
Billets garantis par nantissements	100,067 40
En caisse	71,750 32
Actions de banques et de chemin de fer	142,735
Primes en voie de perception	91,629 88
Bons de la Ville	59 639
Effets à recevoir	115,891 78
Scrips de Compagnies d'Assurances	36,715
Actions du "Dry Dock Valletti"	15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000
Actions du "Marine Dry Dock"	2,500
Actions du "Merchants Ex hange"	1,000
Actions du "Lightering Wrecking Co"	1,0.0
Bons de l'Etat	1,500
Total	$1,406,416 43
En moins:	
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer au juillet prochain	$85,264 12
30 pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet	59,548 50
Primeraux risques non terminés le 31 mai 1867	224,182	$778,994 2
Actif net	$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton, M. Puig,
Chs. Sagory, David McCoard,
Pierre Poutz, P. Maspero,
S. Q. Relf, L. T. Gauréas,
J. J. Fernandez, J. Morgan Hall,
E. Dupasseur. 7juin

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété dans la rue des Bons Enfants, entre les rues Piété et Désiré.

Succession de William Heath.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau, rue Bienville No 33.

MERCREDI 4 septembre 1867, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 31 juillet 1867, la propriété ci-après et appartenant à la dite succession, savoir

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'îlet No 5 compris entre les rues Bons Enfants, Amour, Piété et Désiré. Le dit terrain a au pied américain 31 pieds 4 pouces de face à la rue des Bons Enfants, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente, y-compris les timbres du Revenu Intérieur des Etats-Unis, par devant Prosper Camus, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3 août—10 18 23 4 sept

SCHNEIDER & ZUBERBIER vs. N. DREYFOUS
W. H. LETCHFORD &c, intervenants.
SCHMIDT & ZIEGLER vs. les mêmes

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, Nos 18,434 et 18,... — En vertu d'un ordre de vente rendu le 2 août 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-sept août 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux, au Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un lot de marchandises [illegible]

Séquestrées dans les affaires ci-dessus
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS
6 août—8 12 15 17 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BRO.

400 caisses et malles

Bottes, souliers et brodequins.

PAR LOUIS STERN & BROS.,
M. STERN, Encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui, vendredi, 16 août, à 10 heures, dans notre salle, au No [illegible] Camp—[illegible]

Bottes peau de veau [illegible]

Congress peau de veau [illegible]

Brodequins peau de veau [illegible]

Congress et brodequins peau de veau [illegible] chevilles, pour jeunes garçons et jeunes gens.

Congress et balmoral gant, veau, maroquin, et chèvre pour dames.

Ces chaussures viennent d'être reçues des manufactures, elles sont fraîches [illegible] et méritent l'attention du commerce de la ville et de la campagne.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches et Lingerie,
PAR HOFFMAN & MARKS.
S. S. ZELNICKER, encanteur.
Bureau, rue de Chartres No [illegible]

VENDREDI 16 août 1867 à 10 heures du matin, il sera vendu—

400 lots de marchandises sèches assorties et de lingerie. Coton blanc et coton écru, toile blanche et coton à drape, indiennes françaises et américaines, coutil et tissu coton, toile du Nord, denims, coutils, lins, stripes, cotonnades, coutil, tuile drill, etc, serviettes blancs, tape checks, nankins, mouchoirs, checks et Jacquard, alpacas, mérinos, tissus de laine, flanelles blanche, rouge et bleue, casimirs, satinets, tweeds, jerseys, Rob Roy, [illegible] points blancs et en couleur, mouchoirs [illegible] serviettes, bonneterie laine et coton, serviettes [illegible] mulakoffs, parasols, bandes, etc. [illegible] mes cravates, [illegible] chemises blanches [illegible] ry et tout laine, [illegible] ruban, chaîne en dentelle [illegible]

— Egalement —

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

Fonds d'une Grocerie de famille à l'encan.

PAR J. P. BOISSEAU [illegible]

[illegible] 1867, à 11 heures et demie [illegible] de la grocerie [illegible] rues Gravier et Dryades [illegible]

Bateaux à bois, Sable, Bois de construction.

PAR J. P. BOISSEAU, [illegible]
Bureau rue Gravier No [illegible] rues Tchoupitoulas et [illegible]

IL sera vendu samedi 17 août 1867, à 10 heures [illegible] [illegible]

[illegible]

MONTGOMERY, BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY encanteur

IL sera vendu, samedi, 17 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 37 de la rue du Camp

Un assortiment général de meubles
— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos [illegible], sofas, chaises à bercer à rouleau, [illegible] sur de marbre, buffets à dresser de [illegible] singe, etc.—le contenu de plusieurs maisons [illegible]

— EGALEMENT —

Une grande facture de [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants [illegible] appareillés, élégante chevaux de [illegible] beaux mulets de tr. vaches laitières [illegible] harnais, wagons, etc. à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BRO & CO,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 17 août, à [illegible]

[illegible]

AUSSI:

[illegible]

Le beau magasin en briques [illegible] bien situé, au coin des rues Camp [illegible] Vente à l'encan.

Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans — No 18,441 Devant la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR MONTGOMERY, BROS & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur

EN vertu d'un ordre de vente, daté [illegible] de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison double No [illegible] et [illegible] rue Ste Marie entre les rues Annunciation et Constance.

Jacob Mengger jr. et als. vs. Mary Volz, No 28,964.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Vente pour opérer un partage.

PAR C. E. GIRARDEY & CO,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Exchange Place

SAMEDI le 7 septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] il sera vendu à l'enchère publique pour opérer un partage, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN LOT DE TERRE dans le 1ème District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St-André, Chippewa et Annunciation [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis, l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais de l'acquéreur par devant E. Barnett, notaire public.
août 6,24,31 sept 7

Propriété encoignure Palmyre et Galvez

SUCCESSION DE PETER WILLIAMS.

No 28,905 — Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse

SAMEDI le 24 août 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté [illegible] il sera vendu à l'enchère publique pour [illegible] la succession de Peter Williams—

1o—Un lot de terre situé dans [illegible] les rues Palmyre, Galvez [illegible]

[illegible]

2o—Deux lots de terre situés dans [illegible] rues Palmyre, Gasquet, Johnson [illegible]

[illegible]

Terrains pour bâtir, sur les rues Gasquet et Broad.

Succession de James Bradley.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

SAMEDI, 7 septembre [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, [illegible]

[illegible]